

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 10 décembre 2024

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue au centre récréatif Robert-Savage le mardi 10 décembre 2024 à 19 h.

Sont présents :           Mme Geneviève Marchand   M. Roger Côté  
                                  M. Marc Champagne           M. Michael Gagné

Sont absents :            M. Kévin Champagne        Mme Stéphanie Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gervais Pellerin, maire.

Est également présente à la séance Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

### **1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024
- 3- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de novembre 2024
- 4- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de novembre 2024
- 5- Courrier
- 6- Rapport de voirie
- 7- Période de questions
- 8- Avis de motion et présentation | Règlement N°230-2024 ayant pour objet de fixer le taux d'imposition de la taxe foncière et des diverses compensations pour l'année 2025
- 9- Adoption du règlement N°228-2024 sur la régie des séances du conseil de la Municipalité
- 10- Adoption du règlement N°229-2024 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle
- 11- Dépôt | Registre public des déclarations 2024
- 12- Demande de soutien à la campagne de sensibilisation contre le radon
- 13- Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
- 14- Résolution de concordance | Financement règlement d'emprunt 222-2023 Travaux Gosford segment 10 phase 2
- 15- Résolution d'adjudication | Financement règlement d'emprunt 222-2023 Travaux Gosford segment 10 phase 2
- 16- Confirmation soutien au Festival du bœuf | Patrimoine Canada
- 17- Demande de commandite | Fête de Noël du Club Optimiste
- 18- Offre de partenariat pour la saison 2024-2025 du Mont Apic
- 19- Demande d'aide financière | La Maison du CLDI de l'Érable
- 20- Campagne de dons pour la Fondation de la faune du Québec
- 21- Demande de participation financière pour Agri-Ressources Arthabaska-Érable
- 22- Autorisation de signature | Convention d'aide financière Dossier LXZ43798
- 23- Demande de financement | Emploi-Été Canada 2025
- 24- Dépôt du projet Chaque maison a son histoire à l'entente de développement culturel – EDC 2025-2026-2027
- 25- Embauche | Directeur des travaux publics
- 26- Appel d'offres | Plastiques agricoles
- 27- Octroi de contrat | Système de chauffage et climatisation au Centre culturel
- 28- Plan partenaire tourisme 2025-2026
- 29- Programme d'établissement
- 30- Varia
  - A- Autorisation de signature | Convention d'aide financière Dossier EKY67496
- 31- Période de questions

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 10 décembre 2024

32- Levée de la séance

R-0254-12-2024 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024**

R-0255-12-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**3- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES DE MOIS DE NOVEMBRE 2024**

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de novembre 2024.

**4- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE NOVEMBRE 2024**

La greffière-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de novembre est de : 148 091.40 \$

R-0256-12-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

**QUE** les dépenses du mois soient payées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**5- COURRIER**

*Le courrier est disponible au bureau municipal pour consultation.*

**6- RAPPORT DE VOIRIE**

La directrice générale fait un rapport au conseil des activités réalisées par la voirie au cours du mois de novembre 2024.

**7- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION | RÈGLEMENT N° 230-2024 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES DIVERSES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller M. Marc Champagne qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance, un règlement relatif à la taxation 2025 ;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 10 décembre 2024

**QU'**un projet de ce règlement est présenté séance tenante et disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **9- ADOPTION DU RÈGLEMENT N°228-2024 SUR LA RÉGIE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU** l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

**ATTENDU QU'**il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le mardi 12 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

R-0257-12-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement N°228-2024 régissant les séances du conseil de la municipalité.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **10- ADOPTION DU RÈGLEMENT N°229-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro N°194-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 1<sup>er</sup> avril 2019 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM ») ;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 12 novembre 2024 ;

R-0258-12-2024 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

**QUE** le conseil municipal adopte règlement N° 229-2024 modifiant le règlement N°194-2019 sur la gestion contractuelle dans le but d'ajouter les dispositions rendues obligatoires par les lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**11- DÉPÔT | REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS 2024**

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membre(s) du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de l'année 2024.

**12- DEMANDE DE SOUTIEN À LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION CONTRE LE RADON**

**ATTENDU QUE** depuis 2007, l'Association pulmonaire du Québec (APQ) travaille à sensibiliser la population québécoise à la problématique environnementale qu'est le radon et que celle-ci fait appel aux villes et municipalités afin de poursuivre cette mission;

**ATTENDU QUE** le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre, que celui-ci est la deuxième cause de cancer pulmonaire après le tabagisme et qu'il meure plus de 1000 personnes chaque année de cette forme de cancer lié au radon ;

R-0259-12-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness s'engage à rejoindre le mouvement et à soutenir l'APQ en utilisant le matériel numérique pour sensibiliser nos citoyens à la présence du radon et des impacts de celui-ci sur leur santé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**13- FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 10 décembre 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**CONSIDÉRANT** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

R-0260-12-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- **DE** mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- **DE** conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

**QUE** copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription d'Arthabaska M. Éric Lefebvre, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**14- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE | FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 222-2023 TRAVAUX GOSFORD SEGMENT 10 PHASE 2**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Inverness souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 404 500 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
222-2023	868 385 \$
222-2023	536 115 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 10 décembre 2024

règlement d'emprunt numéro 206-2021, la Municipalité d'Inverness souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

R-0261-12-2024 Proposé par le conseiller M. Geneviève Marchand

**QUE**, le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 décembre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>115 400 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>120 400 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>125 500 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>130 900 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>136 500 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>
<b>2029.</b>	<b>775 800 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévu pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 222-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **15- RÉSOLUTION D'ADJUDICATION | FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 222-2023 TRAVAUX GOSFORD SEGMENT 10 PHASE 2**

#### **Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	10 décembre 2024
Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h
Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec
Date d'émission :	17 décembre 2024
Montant :	1 404 500 \$

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 décembre 2024, au montant de 1 404 500 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 10 décembre 2024

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

115 400 \$	3,69000 %	2025
120 400 \$	3,69000 %	2026
125 500 \$	3,69000 %	2027
130 900 \$	3,69000 %	2028
912 300 \$	3,69000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,69000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE

115 400 \$	3,75000 %	2025
120 400 \$	3,75000 %	2026
125 500 \$	3,75000 %	2027
130 900 \$	3,75000 %	2028
912 300 \$	3,75000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,75000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

115 400 \$	3,30000 %	2025
120 400 \$	3,35000 %	2026
125 500 \$	3,40000 %	2027
130 900 \$	3,45000 %	2028
912 300 \$	3,50000 %	2029

Prix : 98,75100

Coût réel : 3,80941 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

R-0262-12-2024 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité d'Inverness accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 17 décembre 2024 au montant de 1 404 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 222-2023. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**D'autoriser** M. Gervais Pellerin, maire et Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale à signer tout document relatif à ce billet avec la BANQUE ROYALE DU CANADA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**16- CONFIRMATION DU SOUTIEN AU FESTIVAL DU BŒUF | PATRIMOINE CANADA**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness est très fier de soutenir le Festival du Bœuf d'année en année, en offrant son appui en espèce et service ;

R-0263-12-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 10 décembre 2024**

**QUE** la Municipalité d'Inverness appuie le Festival du Bœuf pour la prochaine édition en accordant un montant de 2 200 \$ à titre de contribution municipale ;

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents officiels, relatif à la confirmation du soutien au Patrimoine canadien.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **17- DEMANDE DE COMMANDITE | FÊTE DE NOËL DU CLUB OPTIMISTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Inverness a reçu une demande d'aide financière pour la fête de Noël préparée par le Club Optimiste d'Inverness ;

R-0264-12-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte de verser un montant de 2200 \$ pour la réalisation de cette belle activité de Noël pour les enfants de la municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **18- OFFRE DE PARTENARIAT POUR LA SAISON 2024-2025 DU MONT APIC**

**CONSIDÉRANT** l'offre de partenariat hivernal du Mont Apic pour la saison 2024-2025, soit d'offrir aux jeunes familles et à l'ensemble de nos citoyens un évènement qui favorise l'activité physique et qui fera découvrir les joies de l'hiver dans un contexte des plus agréables et surtout, près de chez nous ;

**CONSIDÉRANT QUE** durant cette activité, nos citoyens pourront profiter des activités du Mont Apic à 50 % du tarif journalier ;

R-0265-12-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de partenariat du Mont Apic et par conséquent, de payer 50 % du tarif journalier des citoyens d'Inverness qui profiteront de cette activité.

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente de partenariat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **19- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | LA MAISON DU CLDI DE L'ÉRABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Inverness a reçu une demande d'aide financière afin de soutenir la Maison du CLDI de L'Érable dans sa mission qui consiste à favoriser et maintenir l'intégration sociale ainsi que briser l'isolement des personnes vivant avec une déficience intellectuelle en assurant le maintien d'une vie active et en organisant des activités culturelles, sportives récréatives et sociales ;

R-0266-12-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

**QUE** la Municipalité d'Inverness soutient la Maison du CLDI de L'Érable en accordant une aide financière de 100 \$ pour la poursuite de leurs activités



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 10 décembre 2024**

essentielles auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle ainsi que leurs familles.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**20- CAMPAGNE DE DONNS POUR LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Inverness a reçu une demande de don de la Fondation de la faune du Québec pour les soutenir le travail d'acteurs clés pour protéger et restaurer des milieux naturels ;

R-0267-12-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

**QUE** la Municipalité d'Inverness verse un don de 50.00 \$ pour soutenir les actions de la Fondation de la Faune du Québec à préserver l'intégrité d'habitats importants pour la faune et la flore, et ainsi contribuer au maintien de la biodiversité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**21- DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AGRI-RESSOURCE ARTHABASKA-ÉRABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Inverness a reçu une demande de participation financière afin de soutenir Agri-Ressources pour contrer la détresse psychologique en milieu agricole ;

R-0268-12-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

**QUE** la Municipalité d'Inverness appuie Agri-Ressources dans sa mission et la soutienne financièrement pour un montant de 150 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**22- AUTORISATION DE SIGNATURE | CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DOSSIER LXZ43798**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness a pris connaissance de l'avenant à la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

R-0269-12-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Gervais Pellerin, maire et Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière trésorière sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**23- DEMANDE DE FINANCEMENT | EMPLOI ÉTÉ CANADA 2025**

R-0270-12-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

**QUE** la Municipalité d'Inverness accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme Emploi d'été Canada, emplois d'été pour étudiants.

**QUE** Madame Marie-Pier Pelletier directrice générale et/ou Mme Caroline Larrivée directrice générale adjointe soient mandatées pour faire les démarches nécessaires pour bénéficier de ce programme et autorisées au nom de la Municipalité à signer tout document officiel concernant ce programme.

**QUE** la Municipalité s'engage par son représentant, à couvrir tout coût excédentaire à la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**24- DÉPÔT DE PROJET CHAQUE MAISON PORTE SON HISTOIRE À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027**

**ATTENDU QUE** la MRC de L'Érable et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) sont en négociations pour renouveler l'entente de développement culturel (EDC) pour les années 2025, 2026 et 2027.

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness croit que le développement du territoire passe par le développement culturel;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de l'EDC, le MCC peut apparier les sommes investies par le milieu (50 % - 50 %);

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness désire s'allier avec la MRC pour développer des projets et profiter du levier de l'EDC;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness souhaite, en partenariat avec la MRC, faire inclure les projets suivants à l'EDC 2025-2027 et s'engage à investir les sommes suivantes :

Projet	Réalisation	Sommes investies (50 %)	Aide financière EDC (50 %)	Total des coûts estimés
Chaque maison porte son histoire, des citoyens racontent	2025	1667 \$	1667 \$	3 334 \$
Chaque maison porte son histoire, des citoyens racontent	2026	1667 \$	1667 \$	3 334 \$
Chaque maison porte son histoire, des citoyens racontent	2027	1667 \$	1667 \$	3 334 \$
		<b>5001 \$</b>	<b>5001 \$</b>	<b>10 002 \$</b>

R-0271-12-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

**D'AUTORISER** les contributions financières indiquées ci-haut pour la mise en œuvre des projets ci-haut mentionnés ;

**D'AUTORISER** Mme Rosemary Gagné, coordonnatrice de la bibliothèque, à signer pour et au nom de la bibliothèque Henriette Bouffard-Poulin tout document pour donner application à la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**25- EMBAUCHE | DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

R-0272-12-2024 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

**QUE** la Municipalité d'Inverness embauche Monsieur Guillaume Labbé à titre de directeur des travaux publics aux conditions spécifiées dans l'entente de travail préparée par la Municipalité d'Inverness.

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la directrice générale et le maire à signer l'entente de travail.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**26- APPEL D'OFFRES | PLASTIQUES AGRICOLES**

**ATTENDU QUE** le contrat de la Municipalité pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricole vient à échéance le 31 décembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness a confié la responsabilité à la MRC de l'Érable de procéder à un appel d'offres regroupé pour un contrat de collecte et de transport des plastiques agricole ;

**ATTENDU QUE** les soumissionnaires devaient fournir un prix pour chaque municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness a conservé la responsabilité de conclure le contrat de collecte et de transport des plastiques agricole ;

**ATTENDU QUE** la MRC de l'Érable a reçu trois soumissions conformes concernant la collecte et le transport des plastiques agricole ;

**ATTENDU QUE** Récupération Delisle retire sa soumission ;

**ATTENDU QUE** la soumission la plus basse conforme est celle déposée par Services Sanitaires Denis Fortier ;

**ATTENDU QUE** les prix seront ajustés mensuellement selon le nombre de conteneurs réels et la variation du prix du carburant ainsi qu'annuellement selon l'IPC ;

R-0273-12-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

**QUE** la Municipalité d'Inverness accorde le contrat pour la collecte et le transport des plastiques agricole à Services Sanitaires Denis Fortier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour la somme de 17 355.02 \$ pour l'année 2025, plus les taxes applicables, et pour les années 2026 et 2027, le montant sera ajusté selon l'IPC en vertu de l'article 2.02 du contrat ;

**QUE** le maire, M. Gervais Pellerin et/ou directrice générale, Mme Marie-Pier Pelletier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**27- OCTROI DE CONTRAT | SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CENTRE CULTUREL**

R-0274-12-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

**QUE** la Municipalité d'Inverness accepte la soumission de Termic Victoriaville pour le remplacement de la fournaise au mazout par une fournaise électrique ainsi que

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 10 décembre 2024

l'ajout de deux unités pour l'atelier et, au 2<sup>e</sup> étage, pour le bureau et la véranda pour la somme de 22 550 \$ avant taxes.

**QUE** la Termic procède à la demande de subvention au programme OSE d'Hydro-Québec pour couvrir une partie des frais de cette mise à niveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **28- PLAN PARTENAIRE TOURISME 2025-2026**

R-0275-12-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

**QUE** la Municipalité d'Inverness adhère au plan de visibilité 2025-2026 de L'Érable Tourisme et Culture pour le Marché public, le parc des chutes Lysander, le Circuit Art et Patrimoine et les sentiers pédestres Les Coulées au montant de 461.00 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **29- PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT**

**ATTENDU QUE** le programme d'établissement était administré par le Comité de Développement Économique d'Inverness (CDEI), ayant pour but de soutenir les propriétaires dans la zone règlementée par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ce qui représente la zone villageoise en offrant un soutien financier pour les rénovations et les nouvelles constructions ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris la décision de mettre fin à ce programme en raison d'une nouvelle vision qui soutiendrait davantage les bâtiments patrimoniaux, réflexion qui est en travail ;

**ATTENDU QUE** les dernières demandes validées dans le cadre de ce programme seront traitées et honorées selon les modalités et engagements en vigueur à la date de la validation desdites demandes ;

R-0276-12-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

**DE** mettre fin au programme d'établissement administré par le Comité de Développement Économique d'Inverness (CDEI) à compter 31 décembre 2024 ;

**QUE** toutes les demandes soumises avant la date de fin du programme, qui ont été validées, seront traitées et honorées conformément aux engagements et critères en vigueur au moment de leur validation ;

**QUE** la Municipalité communiquera cette décision aux parties prenantes et aux intéressés dans les meilleurs délais afin de les informer de la fin du programme et des prochaines étapes concernant les demandes en cours ;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **30- VARIA**

#### **A. AUTORISATION DE SIGNATURE | CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DOSSIER EKY67496**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 10 décembre 2024**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Inverness a pris connaissance de la convention d'aide financière et s'engage à la respecter ;

R-0277-12-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Gervais Pellerin, maire et Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière trésorière sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**31- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**32- LEVÉE DE LA SÉANCE**

R-0278-12-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

**QUE** la séance soit levée à 19 h 48.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière-trésorière

**CERTIFICATION DE SIGNATURES**

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

**CERTIFICATION DE CRÉDIT**

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Marie-Pier Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière